



SOMMAIRE

Édito et définition	1
Contexte	2
Ce que dit le SCoT	2
Résultats de l'enquête	3
Perspectives	4



Édito : Éteindre l'éclairage public pour rallumer le ciel étoilé



De plus en plus de communes des Vosges Centrales prennent l'initiative d'éteindre l'éclairage public pendant une partie de la nuit. Cette pratique est principalement motivée par la réduction des dépenses publiques mais elle contribue aussi activement aux transitions écologiques et énergétiques que les communes vont devoir mettre en œuvre.

La sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité, notamment de la faune nocturne font partie des nouvelles priorités de l'aménagement du territoire. Le SCoT et le PCAET des Vosges Centrales comportent déjà des préconisations en ce sens qui pourront être complétées à l'occasion de la prochaine révision de ces deux documents.

Cette pratique de réduction de l'éclairage public, bénéfique à de nombreux égards, doit se poursuivre et se diffuser...

Michel Heinrich,
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

• Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels rendent difficile, voire impossible, l'observation des étoiles et de la Voie lactée. La pollution lumineuse a de réels impacts négatifs sur la santé des humains mais aussi sur le reste de la biodiversité. Or 65% des invertébrés (insectes) et 30% des vertébrés (oiseaux, mammifères, batraciens) vivent en partie la nuit. Par conséquent cette pollution nuit au fonctionnement des écosystèmes.

• Qu'est-ce que la trame noire ?

La trame noire est constituée d'un ensemble d'espaces naturels identifiés comme propice à la biodiversité nocturne où le SCoT recommande de réduire la pollution lumineuse. Souvent cette trame noire suit les cours d'eaux où se reproduisent de nombreux insectes nocturnes.

L'éclairage public français en quelques chiffres :

- 30% des consommations d'électricité des communes proviennent de l'éclairage public,
- 50% à 80% d'économie d'énergie sont obtenues en le modernisant,
- 91% des français déclarent que l'éclairage nocturne est un enjeu de sécurité.
- 25,4% de réduction de la quantité de lumière artificielle émise la nuit entre 2022 et 2023

L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Contexte

Au début des années 2010, le Syndicat encourageait déjà les communes à une meilleure maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public.

En 2017 il a engagé une étude de définition d'une trame noire afin de réduire la pollution lumineuse publique qui a conclu que la trame noire se superposait avec la trame verte et bleue déjà définie dans les Vosges Centrales, notamment au niveau de la vallée de la Moselle. Cette étude comprenait aussi une enquête sur l'extinction de l'éclairage public (cf. carte ci-contre).



Ce que dit le SCoT

Le SCoT des Vosges Centrales a été novateur en intégrant dans son DOO l'objectif de « limiter la pollution lumineuse » et des orientations relatives à l'éclairage public et à la trame noire.

Concernant l'éclairage public, le SCoT prescrit aux communes de réduire la pollution lumineuse liée à l'éclairage public :

- *Elles doivent pour les zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme, réduire la consommation d'énergie, notamment liée à l'éclairage public et la pollution lumineuse dans les opérations d'aménagement* (DOO page 21) ,
- *Veiller à ne pas aggraver la pollution lumineuse, en privilégiant la sobriété [...].*

Concernant la pollution lumineuse, le SCoT définit une stratégie globale de préservation de la biodiversité en intégrant la faune nocturne et recommande aux communes de « *mener une réflexion sur l'éclairage public et la lutte contre la pollution lumineuse [...]* » et d'« *améliorer l'éclairage public* », dans son volet environnement, DOO page 78 :

« *Les documents d'urbanisme locaux doivent :*

- *Intégrer dans l'analyse du fonctionnement écologique du territoire à l'échelle locale, la sensibilité des espèces à la pollution lumineuse,*
- *Identifier et qualifier les réservoirs et corridors de biodiversité impactés par la pollution lumineuse, en intégrant les sources de lumière artificielle parmi les éléments fragmentants.»*

Qu'en est-il aujourd'hui ?

En 2024, le Syndicat a accueilli en stage Sébastien Aubert pour réactualiser l'enquête sur les pratiques d'extinction de l'éclairage public à l'échelle du SCoT, à laquelle 146 communes ont répondu contre 137 communes en 2018.

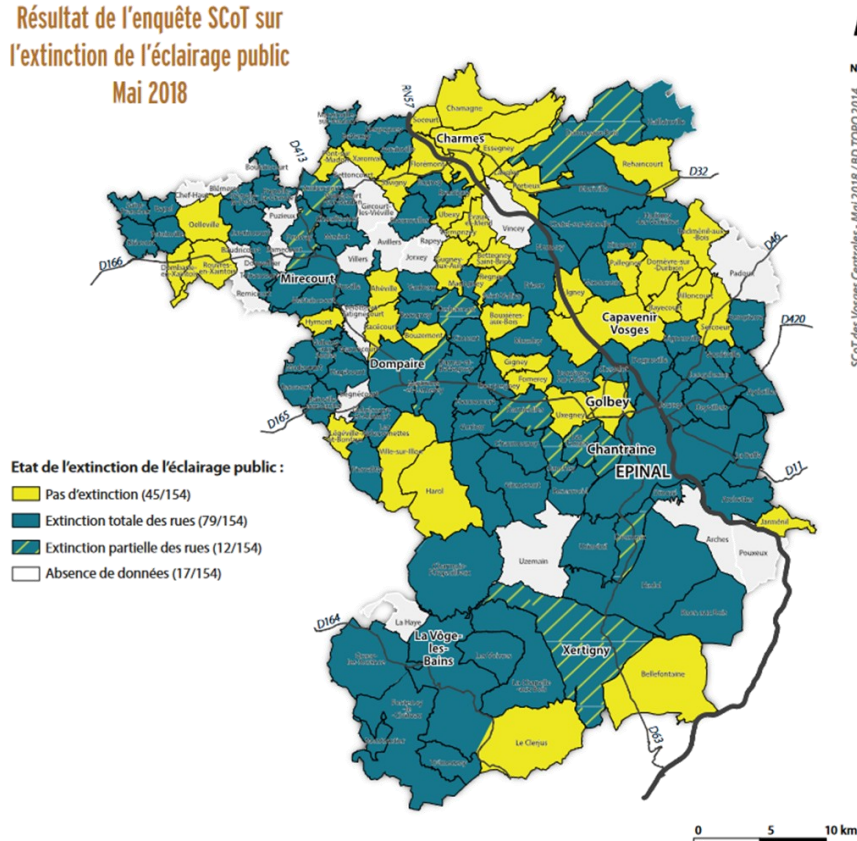
Les résultats de l'enquête sont les suivants :

- Près de 80% des communes pratiquent l'extinction partielle ou totale de l'éclairage (60% en 2018),
- 73% des communes sont motivées par l'extinction pour raisons économiques et financières,
- 38% des communes ont rénové leur éclairage au cours des dix dernières années et 70 communes sont équipées d'éclairage LED
- 2 communes sont passées de l'extinction totale à un certain rallumage (Épinal et Boulaincourt)

UNE DYNAMIQUE DÉJÀ ANCIENNE

Résultats de l'enquête sur l'éclairage public

Résultat de l'enquête SCoT sur
l'extinction de l'éclairage public
Mai 2018

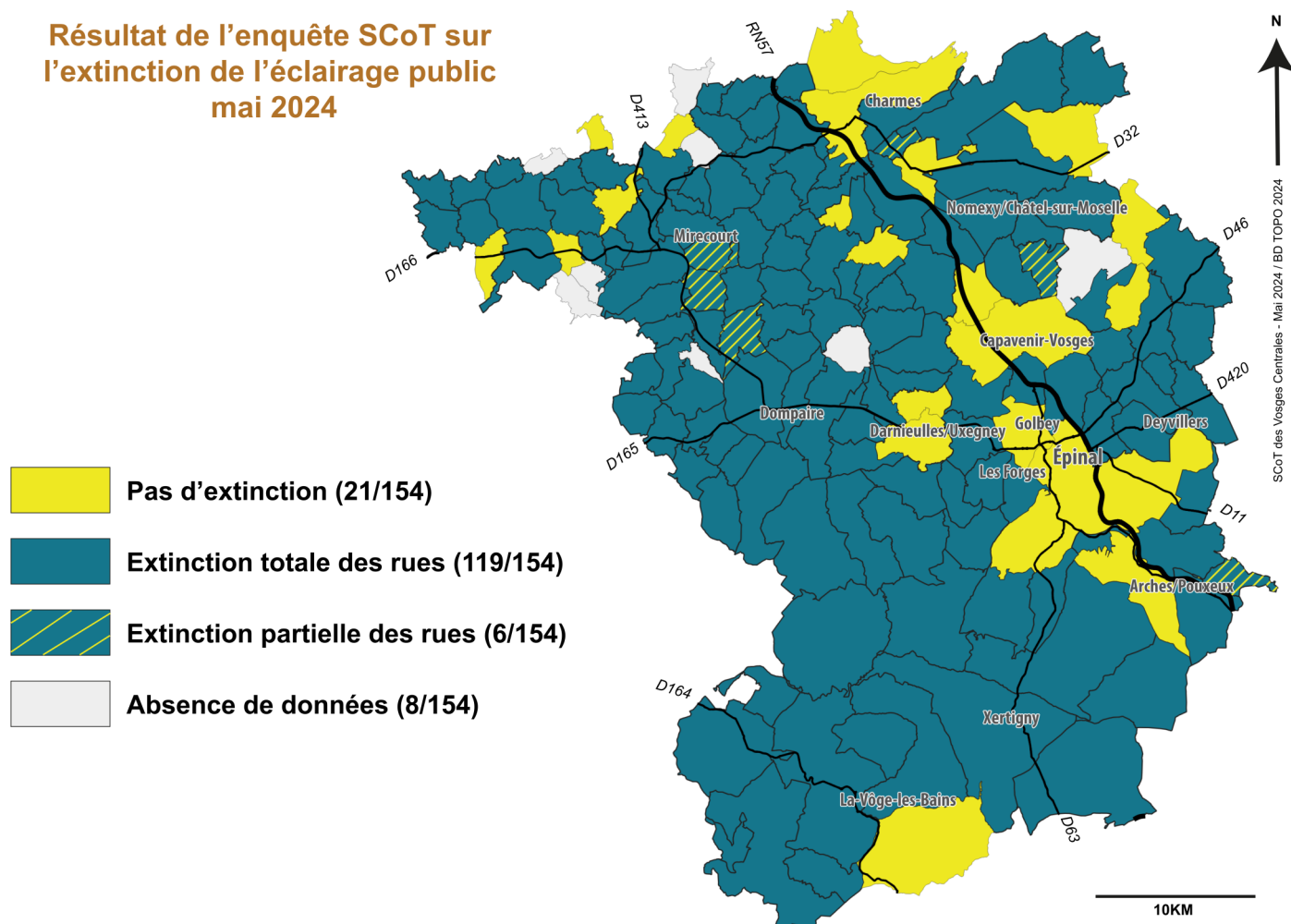


**80% des communes
pratiquent l'extinction
de l'éclairage public
(60% en 2018)**

**73% des communes
motivées par l'extinction
de l'éclairage public
pour des économies
d'énergie et financière**

**70 communes disposent
d'un éclairage LED dont
38% ont rénovés leur
éclairage au cours des
10 dernières années**

Résultat de l'enquête SCoT sur
l'extinction de l'éclairage public
mai 2024



PERSPECTIVES

Freins à la réduction de l'éclairage public

L'enquête montre que certaines communes ne pratiquent pas ou plus l'extinction de l'éclairage public. Les principales raisons sont :

- la sécurisation des voies publiques et le sentiment d'insécurité des habitants face à l'obscurité,
- le faible coût de l'éclairage après rénovation grâce à la technologie LED.

Pourtant, d'après certaines études, il n'existe pas de corrélation entre l'extinction nocturne et, d'une part les accidents de la route, et d'autre part la criminalité (80% des vols et agressions ont lieu en plein jour).

Leviers réglementaires

L'article 19 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose l'intégration d'actions spécifiques à la sobriété énergétique de l'éclairage public et à ses nuisances lumineuses dans les Plans Climat (PCAET).

De plus, cette loi donne également aux élus la possibilité d'intégrer dans leur règlement local de publicité des prescriptions techniques à respecter pour les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines des commerces. Cette consommation énergétique de l'éclairage privé (industrie, commerce, résidentiel) est en effet non négligeable en termes de sobriété énergétique et écologique.

Comment aller plus loin...

De nombreuses communes des Vosges Centrales se sont volontairement engagées dans la voie d'une réduction de l'éclairage public, motivées principalement par les économies financières à réaliser. Toutefois certaines communes parmi les plus peuplées, situées le long de la vallée de Moselle, ne pratiquent pas l'extinction de l'éclairage public. Pourtant la Vallée de la Moselle constitue un enjeu écologique important de la trame verte, bleue et noire du SCoT des Vosges Centrales. De plus, sur le plan ornithologique, elle constitue un axe de passage important pour les oiseaux migrateurs.

Les nouvelles obligations réglementaires vont permettre d'aller plus loin en favorisant la congruence entre les avantages financiers et les avantages environnementaux pour parvenir à une meilleure qualité de vie, tout en relevant les défis des transitions écologiques et climatiques. Ces dernières seront au cœur des prochaines révisions du SCOT et du PCAET visant à réunir ces deux documents en un seul pour plus de cohérence.

Pour en savoir plus :

La DREAL Grand Est : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et son guide sur la Trame Noire : <https://www.ofb.gouv.fr>

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) : <https://www.anpcen.fr/>

Directeur de publication : Michel HEINRICH, Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Réalisation : Équipe technique du SCoT des Vosges Centrales

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales : 1 Avenue Dutac 88000 ÉPINAL

Site Internet : www.scot-vosges-centrales.fr

Tel : 03 29 32 47 96

Mail : syndicat@scot-vosges-centrales.fr